









Public concerné:

Le recrutement est réservé aux personnes ayant 16 ans au minimum ou 15 ans pour les sortants de troisième et peut aller jusqu'à 30 ans.

Conditions d'entrée en formation :

Conditions d'accès et d'admission :

✓ Après une classe de 3^{ème} générale, 3^{ème} de l'enseignement agricole, 3^{ème} SEGPA, CAP.

Prérequis:

✓ Validation de l'inscription par la direction du CFAA, basée sur une lettre de motivation et les bulletins scolaires du candidat. Cette démarche pourra être accompagnée, sur demande de la direction du CFAA d'un entretien de motivation avec le jeune, sa famille ou son représentant légal.

Objectifs de la formation :

 Former des ouvriers qualifiés polyvalents pouvant exécuter des travaux d'aménagement paysagers et d'entretien d'espaces verts.

Déroulement de la formation :

La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage sur deux années, à raison de 15 semaines de cours au CFAA par an (soit 525h par an). Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juillet.

Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

CAPa: Jardinier Paysagiste

Modalité d'évaluation et mode de validation :

Possibilité de suivre indépendamment 1 ou des blocs de compétences qui pourront donner lieu à validation en fonction de la réglementation en vigueur. (pour plus d'information, nous contacter).

Le diplôme du CAPa est délivré selon la modalité des Unités Capitalisables (UC). La spécificité de ces dernières réside dans le fait qu'il n'y a pas d'épreuve terminale. Il est délivré après obtention des 7 capacités du référentiel sur délibération d'un jury nommé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le bénéfice des UC acquis, est conservé pendant 5 ans.

Délai d'accès à la formation :

l'entrée en formation s'effectue dès la signature du contrat et l'élaboration de la convention pédagogique par le CFAA et validée par l'employeur.

Poursuites d'études & Métiers préparés :

Poursuite d'études :

- → Brevet Professionnel Agricole (B.P.A.) (niveau 3) Travaux d'aménagements paysagers.
- → Brevet Professionnel (niveau 4) Travaux Paysagers.
- → BAC Professionnel Agricole (2 ou 3 ans).

Formation par
apprentissage





Formation accessible à tous publics en situation de handicap **Référente handicap**:

Référente handic C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr
Référente coopération
Internationale : A.Faivre
amandine.faivre@educagri.fr
Référent pédagogique :
V. Bret Directrice du CFAA
veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole de Haute-Saône

16, rue E. Belin CS. 60363 70014 Vesoul cedex Tél. 03 84 96 85 00 Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr www.vesoul-agrocampus.fr

Programme de formation : CAPa Jardiniers Paysagistes				
UCG1	Agir dans des situations courantes à l'aide de repères sociaux 255h			
UCG2	Mettre en œuvre des actions contribuant à la construction personnelle 195h			
UCG3	Interagir avec son environnement social			
CP4 et CP5	Réaliser en sécurité des travaux d'entretien et d'aménagement paysagers 3001			
CP6	Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	142h30		
Anglais		30h00		
Reprise du vécu en entreprise				
TOTAL		1050h00		









CAPa: Jardinier Paysagiste



Métier préparé:

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, Jardinier paysagiste, peut exercer son activité en tant que salarié d'une entreprise de travaux paysagers

Indicateurs de résultats :

	Nombre d'apprentis	Taux de réussite juin 2023	Taux d'abandon	Taux de satisfaction apprentis
CAPa JP	12	100%	19%	100%

Rémunération et financement :

https://www.education.gouv.fr/inserjeunes-un-service-d-aide-l-orientation-des-jeunes-en-voie-professionnelle-309485

Formation par apprentissage





Formation accessible à tous publics en situation de handicap Référente handicap : C. Loiseaux celine.loiseaux@educagri.fr Référente coopération

Internationale : A.Faivre amandine.faivre@educagri.fr Référent pédagogique : V. Bret Directrice du CFAA veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole de Haute-Saône

16, rue E. Belin CS. 60363 70014 Vesoul cedex Tél. 03 84 96 85 00 Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr www.vesoul-agrocampus.fr

Remuneration* Salaire minimum mensuel brut en contrat d'apprentissage au 1er janvier 2023						
Salaire d'un	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de	21 à 25 ans
apprenti en 2023	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% SMIC	471,75€	43% SMIC	751,30€	53% SMIC	962,02€
2 ^{ème} année d'apprentissage	39% SMIC	681,41€	51% SMIC	891,07€	61% SMIC	1 065,79€
3 ^{ème} année d'apprentissage	55% SMIC	960,96€	67% SMIC	1 170,62€	78% SMIC	1 362,82€
26 ans et plus						
Salaire d'un apprenti en 2023	Base de calcul Montant brut		ut			
	100% du SMIC		1 747,20 €			

^{*} Suivant les opérateurs de compétences, la rémunération peut être plus élevée.

Aides aux employeurs				
Aide à l'embauche CAP – BAC PRO – CS	Une aide de 6000 euros est octroyée la première année, à la signature du contrat d'apprentissage			
Aide exceptionnelle BTS – LICENCE (jusqu'au 31/12/2023)	à compter du 1er janvier 2023			